Pour la protection du public : l'Ordre des administrateurs agréés du Québec demande un acte réservé en gestion de copropriétés

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
Envoyé par courriel à tous les membres

Montréal, le 30 novembre 2011- Suite à la diffusion de l'émission *La Facture*, la présidente de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, madame Chantal Dalpé, tient à souligner l'excellence et la rapidité du travail du syndic de l'Ordre, monsieur Claude Ayotte, dans le dossier concernant monsieur Jacques F. Paquet. Par le fait même, elle rappelle l'importance de professionnaliser le travail de gestionnaire de copropriétés pour la protection du public.

Le 15 juillet dernier, suite à des plaintes au syndic, concernant les agissements possiblement frauduleux de ce membre, le Conseil de discipline de l'Ordre a radié provisoirement monsieur Jacques F. Paquet, et ce, conformément au *Code des professions*, L'avis de radiation provisoire a été diffusé le 19 juillet 2011. L'audience au fonds de la plainte contre Monsieur Paquet est prévue, devant le Conseil de discipline de l'Ordre, les 5 et 6 décembre 2011.

L'importance de professionnaliser le travail de gestionnaire de copropriétés
Cette triste histoire démontre l'importance de professionnaliser le travail de gestionnaire de copropriétés, puisque, actuellement au Québec, toute personne peut se prétendre ou s'improviser gestionnaire de copropriétés. En pareil cas, les victimes risqueront de ne pas être indemnisées. Aussi, l'Ordre estime qu'il est dans l'intérêt du public que la fonction de gestion de copropriétés devienne un acte exclusif aux administrateurs agréés. Ainsi, les compétences, les connaissances et les habiletés du gestionnaire de copropriétés, administrateur agréé, seraient encadrées suivant une règlementation stricte. À ce titre, les professionnels seraient soumis notamment à un code de déontologie, à un règlement sur la comptabilité en fidéicommis et au *Code des professions* du Québec. De plus, des programmes de formation rigoureux, directement liés à leurs tâches, seraient mis sur pied et obligatoires. En cas de fraude, les victimes seraient protégées par le fonds d'indemnisation de l'Ordre. En cas de faute professionnelle, l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire du gestionnaire de copropriétés pourrait compenser aux pertes encourues par les victimes.

L'Ordre fait tout en son pouvoir afin d'assurer la notoriété du titre d'administrateur agréé

et de préserver la crédibilité de la profession tout en assumant sa mission de protection du public.

Chantal Dalpé, MBA, Adm.A., É.A.
Présidente de l'Ordre

- 30 -

Renseignements :

Frédérique Morier

Coordonnatrice aux communications et aux événements
514 499-0880 poste 229 | fmorier@adma.qc.ca